



Centre d'Etudes  
et d'Action Sociale



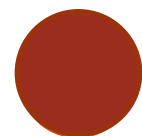
# PRÉSENTATION DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

1



# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Contrat de formation en **alternance associant formation pratique** en relation avec la qualification recherchée et **formation théorique** dans un organisme de formation
- **Quelles entreprises sont concernées ?**
  - Toute entreprise assujettie au financement de la formation professionnelle continue (droit privé)
  - Entreprise de travail temporaire et Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
- **Quel public est concerné ?**
  - Toute personne active (avec ou sans activité)



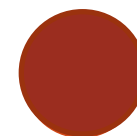
# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## ○ Quel type de contrat ?

- **CDD** (correspondant à la durée de la formation – de 6 à 12 mois) – renouvelable une fois si la qualification visée n'a pas été obtenue (CDD peut démarrer 2 mois avant la formation et se terminer 2 après)
- CDI

## ○ Rémunération minimale

- Jeune – de 21 ans = au moins 55% du SMIC ou 65% si titulaire Bac Pro ou titre équivalent
- Jeune de 21 à 25 ans = au moins 70% du SMIC ou 80% si titulaire Bac Pro ou titre équivalent
- Pour les autres salariés = au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle



# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- **Contrat écrit sur formulaire Cerfa (n° 12434\*02 – site [service-public.fr](http://service-public.fr))**

- Transmis à l'OPCO de l'employeur
  - Examen de la recevabilité du dossier
  - Notification de la décision de l'OPCO dans les 20 jours à compter de la réception du dossier

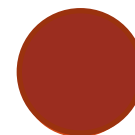
*Dans l'attente de la création des OPCO (1<sup>er</sup> avril 2019) – dossier à transmettre à l'OPCA actuel*



# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

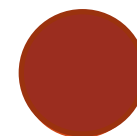
## o Les avantages pour l'employeur

- Intégration d'un salarié formé dans l'entreprise
- Un engagement possible uniquement sur la durée de la formation (CDD)
- Pas d'indemnité de fin de contrat en cas de CDD
- Aides spécifiques pour l'embauche d'un travailleur handicapé (voir OPCO et AGEFIPH)
- Financement du coût de la formation par l'OPCO, (variable selon les OPCO - à étudier avec l'OPCO de l'établissement)



# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Aide forfaitaire de Pôle Emploi (maximum 2 000 €) pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus (si pas de licenciement éco sur le poste et si le salarié n'a pas eu de contrat avec l'employeur dans les 6 mois précédents) – formulaire de demande d'aide sur pole-emploi.fr
- Aide financière de l'Etat (2 000 € maximum) pour l'embauche d'un salarié de 45 ans et plus (idem formulaire sur pole-emploi.fr)
- Possibilité de prise en charge des frais de tutorat – selon OPCO
  - Formation du tuteur (15€/heure – maxi 40 heures)
  - Exercice du tutorat (230 €/mois ou 345 €/mois si tuteur de + de 45 ans et salarié de – 26 ans (avec diplôme inférieur au Bac) ou salarié bénéficiaire RSA, ASS, ASH ou ayant bénéficié d'un CUI



# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## ○ Les avantages pour le salarié

- Accès à une formation certifiante financée
- Terrain d'expérimentation
- Intégration facilitée et connaissance de l'entreprise
- Un engagement possible uniquement sur la durée de la formation (CDD)

